

**Ministry of Community Safety
and Correctional Services**

Private Security and
Investigative Services Branch
777 Bay Street
3rd Floor
Toronto ON M7A 2J6

Telephone: (416) 326-0050
Facsimile: (416) 212-1603

**Ministère de la Sécurité communautaire
et des Services correctionnels**

Direction des services privés de
sécurité et d'enquête
777, rue Bay
3^{ème} étage
Toronto ON M7A 2J6

Téléphone: (416) 326-0050
Télécopieur: (416) 212-1603



Le 14 mai 2009

**NOTE DE SERVICE À :
TOUTES LES ENTREPRISES ENREGISTRÉES**

OBJET : Règlements sur les uniformes et les véhicules

La *Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête* (LSPSE) a été proclamée le 23 août 2007 pour renforcer la sécurité publique et pour professionnaliser l'industrie privée de la sécurité en Ontario. Parmi les nombreux importants changements apportés, la LSPSE impose des normes relativement aux uniformes et aux véhicules. Le Règlement sur les uniformes et le Règlement sur les véhicules entrent en vigueur **le 23 août 2009**. Le but des règlements est de permettre aux membres du public de clairement faire la distinction entre le personnel et les véhicules des compagnies de sécurité privées et le personnel et les véhicules des services de police.

Même si la LSPSE a été proclamée en août 2007, la mise en œuvre du Règlement sur les uniformes et du Règlement sur les véhicules a été retardée de deux ans afin de donner à l'industrie le temps de s'y conformer. Étant donné que la date d'entrée en vigueur des règlements approche rapidement, le ministère aimerait rappeler aux compagnies qui ne se sont pas encore conformées aux nouvelles normes relatives aux uniformes et aux véhicules qu'elles devraient le faire d'ici **le 23 août 2009**.

Il est important de noter que les entreprises enregistrées ne sont pas obligées de se conformer au Règlement sur les uniformes et au Règlement sur les véhicules; cependant, étant donné que les titulaires individuels de permis sont assujettis à la LSPSE et ses règlements d'application, y compris au Règlement sur les uniformes et au Règlement sur les véhicules, le ministère encourage vivement les entreprises enregistrées à s'assurer que leur personnel de sécurité respecte le Règlement sur les uniformes et le Règlement sur les véhicules.

Pour voir le Règlement sur les uniformes et le Règlement sur les véhicules, veuillez vous rendre à la section « Act and Regulations » (Loi et règlements) de notre site Web à www.ontario.ca/private-security. Pour obtenir une confirmation que vos uniformes et véhicules sont conformes aux règlements, vous pouvez en envoyer des photographies par courriel à PSIS.privatesecurity@ontario.ca ou par le courrier ordinaire à l'adresse suivante :

Registraire adjoint
Direction des services privés de sécurité et d'enquête
Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
777, rue Bay, 3^e étage
Toronto, ON M7A 2J6

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à appeler un représentant du service à la clientèle au 416-212-1650 ou à appeler notre numéro sans frais 1-866-767-7454.

Nous vous remercions d'avance pour votre soutien continu lorsque nous appliquerons le Règlement sur les uniformes et le Règlement sur les véhicules pour améliorer la sécurité publique en Ontario.

Je vous prie d'agréer mes salutations les plus respectueuses.

A handwritten signature in black ink that reads "Jon Herberman". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Jon Herberman
Registraire/directeur